

MINISTERE
de
l' EDUCATION NATIONALE
-:-:-:-
ARCHITECTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

VU la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU le décret du 27 novembre 1934 portant classement parmi les sites pittoresques de l'ensemble formé par le " Chaos du Val d'Enfer " aux Baux (B. du R)

VU le décret du 16 février 1934 portant classement parmi les sites pittoresques d'un ensemble de terrains et de carrières aux Baux (B. du R)

VU l'arrêté du 16 janvier 1932 portant inscription à l'inventaire des sites pittoresques, de diverses parcelles situées dans le vallon de Baumanière aux Baux (B du R)

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages des Bouches du Rhône, en sa séance du 21 décembre 1954

A R R E T E

ARTICLE 1ER. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Bouches du Rhône un ensemble situé dans le vallon de Baumanière, commune des Baux et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A3 : 322 bis, 326 à 342, 342 bis, 343 à 368, 371 à 375, 379, 384, 395 à 398, 400, 401, 403 à 405, 416, 418.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune des Baux et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 26 Avril 1955

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Pour ampliation,
L'Administrateur civil
chef du Bureau des sites,

SIGNE : MATTEO - CONNET

Matteo Connet